

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DEPARTEMENT INDRE ET LOIRE (37)

Feuillet n°

ARRETE TEMPORAIRE REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LE BOUGE AU VIN

Arrêté 03/11/2025 N° ST/2025/146

Le Maire de Luynes,

Vu les dispositions du code de la route et notamment les articles R411-25 et R411-8,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiée,

Vu le règlement municipal de la voirie, modifié,

Vu le règlement de voirie métropolitain adopté en date du 21 octobre 2019,

Vu l'arrêté N°DGS/2023/001 du 03 février 2023 portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Alain SELLIER, Premier Adjoint au Maire,

Considérant le besoin de la municipalité, d'organiser la manifestation 'L'été de la Saint Martin' au lieudit 'Le Bouge au Vin' 37230 luynes,

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions pour assurer le déroulement de la manifestation dans de bonnes conditions d'ordre et de sécurité,

Considérant que cette règlementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

Sur avis du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1:

Le dimanche 09 novembre 2025, de 7h à 16h,

Le stationnement sera interdit sur la plateforme à hauteur du Bouge au Vin ainsi que dans le contre bas à proximité immédiate de la Loire pour permettre l'organisation de la manifestation 'L'été de la Saint Martin'.

Une signalisation règlementaire sera mise en place par les services municipaux au moins 48h avant le début de la manifestation et ce pendant toute la durée de la manifestation.

Article 2:

Cette règlementation fera l'objet de l'affichage du présent arrêté sur le lieu de la manifestation. Elle sera également annoncée et signalée conformément aux instructions sur la signalisation routière en vigueur par les soins du pétitionnaire, sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 3

Le Commandant de la brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale, le pétitionnaire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté et de son affichage partout où cela est nécessaire.

COMMUNE DE	EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE	FEUILLET
LUYNES	ARRETE DU 03/11/2025 N°ST/2025/146 PAGE 2/2	N°
OBJET	REGLEMENTANT LE STATIONNEMENT LE BOUGE AU VIN	

Article 4:

Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5:

Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de l'exécutif.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans (28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa transmission aux services de l'Etat, chargés du contrôle de légalité.

Article 7:

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera notifié au pétitionnaire pour lui servir de titre et transmis au Commandant de la Brigade de gendarmerie de Luynes, la police municipale de Luynes, l'Adjudant Chef du centre des sapeurs pompiers de Luynes, le secrétariat Administration Générale.

pire par :

Certifié exécutoire par : - sa publication le : 0 3 NOV. 2025

- sa notification le : 0 3 NOV. 2025

Fait à Luynes, le 03 novembre 2025, Pour copie conforme, Pour le Maire et par délégation,

ALAIN SELLIER

1^{ER} adjoint au maire